

ACTE III

FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE CULTURELLE TERRITORIALE QUI FAVORISE LA CRÉATIVITÉ ARTISTIQUE ET QUI DONNE DU SENS AUX ŒUVRES

MESURE 1 : dynamiser la création

La créativité artistique à l'échelle du Pays peut s'apprécier par la permanence d'artistes, par le soutien à la création artistique (résidence, concours, carte blanche...), mais elle peut manquer de lisibilité auprès de sa population et à l'extérieur. Cette mesure vise donc tisser des liens entre la création et le territoire ainsi qu'avec les publics. Elle tend à valoriser la créativité artistique du Pays d'Autun en soutenant les projets de création en lien avec son contexte territorial (paysages, mémoire, habitants, nouvelles technologies...) et à « construire » des rencontres entre les artistes et les publics notamment dans le cadre des pratiques amateurs.

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- les projets fédérateurs en lien avec le territoire développant un volet de création,
- les résidences artistiques mettant en place des actions culturelles en direction des publics,
- les concours d'expression artistique (littéraire, photographique, cinématographique...) en lien avec le territoire destinés au public notamment amateur,

...

MESURE 2 : faire comprendre l'art

"Pas de voir sans savoir". Mettre en présence des œuvres auprès des publics ne suffit pas. Il faut également leur donner du sens. Cette mesure vise donc à améliorer le « contexte de réception » des œuvres auprès des publics, et notamment le public non captif, en s'appuyant sur les savoir-faire des "médiateurs" du territoire : les écoles d'enseignements artistiques, les équipements structurants, les associations culturelles, les établissements scolaires disposant d'espace culturel. Cette mesure vise à favoriser la « formation culturelle tout au long de la vie ».

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure,

- le développement de projets d'éducation artistique menés en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ces projets devront être notamment en lien avec les établissements scolaires dotés d'espaces culturels.
- la mise en place d'opérations permettant l'interprétation des œuvres et du patrimoine notamment auprès du public non captif : les **lectures artistiques**. Ces projets devront être notamment en lien avec les écoles d'enseignements artistiques.

Basées sur le principe des lectures artistiques (lecture-concert, lectures chorégraphiques...), ces opérations didactiques et interactives visent à faire découvrir une œuvre ou un bien patrimonial auprès des publics et d'en livrer les clés d'interprétation.

...